

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

**MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉES AU FORMULAIRE 1, PARTIE II – RAPPORT SUR LA
CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE DÉPÔT FIDUCIAIRE DES TITRES ET DE CONVENTIONS DE
CAUTIONNEMENT CONCLUES EN VUE DE RÉDUIRE LA MARGE OBLIGATOIRE AU COURS DE L'EXERCICE**

**VERSION SOULIGNANT LES MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉES AU FORMULAIRE 1, PARTIE II
– RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ**

Rapport de mission de procédures convenues sur la conformité en matière d'assurance, de dépôt fiduciaire des titres et de conventions de cautionnement conclues ~~en vue~~ aux fins de réduire réduction de la marge obligatoire au cours de l'exercice

~~À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) et au Fonds canadien de protection des épargnants (le FCPE):~~

Destinataire : <Courtier membre>

Objectif du présent rapport de mission de procédures convenues

Notre rapport vise uniquement à fournir à <courtier membre> (le courtier membre) des renseignements pour aider l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). ~~Nous avons exécuté les procédures suivantes relativement aux exigences réglementaires obligeant <courtier membre> à maintenir à évaluer la conformité du courtier membre avec certaines exigences concernant le maintien~~ en vigueur ~~des d'~~ assurances minimales, ~~à maintenir en le~~ dépôt fiduciaire ~~les des~~ titres ~~de ses des~~ clients et ~~à conclure des la conclusion de~~ conventions de cautionnement aux fins de réduction de la marge, comme ~~le stipulent il est~~ indiqué dans les dispositions des Règles de l'OCRCVM. ~~La direction du courtier membre est tenue de voir à ce que le courtier membre se conforme aux Règles de l'OCRCVM concernant les assurances minimales, le dépôt fiduciaire des titres des clients et les conventions de cautionnement. Nous avons comme responsabilité d'exécuter les procédures que vous nous avez demandées, mentionnées à la rubrique Procédures et constatations ci-après, et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre.~~

Responsabilités du donneur de mission

Le courtier membre, l'OCRCVM et le FCPE ont confirmé que les procédures convenues, requises par l'OCRCVM, étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission. Le courtier membre (qui est aussi la partie responsable) est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

Responsabilités du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, Missions de procédures convenues. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec le courtier membre ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission d'assurance. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance. Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous aurions communiqués.

Éthique professionnelle

[Texte en format libre]

[Exemple : En réalisant la mission de procédures convenues, nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables. Nous avons aussi respecté les exigences d'indépendance qui sont propres aux missions d'assurance au Canada.]

Procédures et constatations

Nous avons ~~constaté, après avoir exécuté ces procédures, que les seules exceptions étaient les suivantes :~~ Ces mis en œuvre les procédures ~~ne constituent pas un audit et nous n'exprimons pas d'opinion sur le caractère adéquat des assurances souscrites par le courtier membre~~ décrites ci-après, qui ont été convenues avec le courtier membre en ce qui a trait à la conformité de ce dernier avec certaines exigences concernant le maintien en vigueur d'assurances minimales, du dépôt fiduciaire des titres ~~de ses des~~ clients, ~~des et la conclusion de~~ conventions de cautionnement qu'il a conclues, ni de ses politiques et procédures de contrôle interne. Le présent rapport ne doit être utilisé que paraux fins de réduction de la marge, comme il est indiqué dans les dispositions des Règles de l'OCRCVM mentionnées ci-dessous.

- ~~1. Nous avons lu les politiques et les procédures de contrôle interne écrites du courtier membre à l'égard du maintien en vigueur de garanties d'assurance et du maintien en dépôt fiduciaire des titres de ses clients afin de déterminer si ces politiques et procédures satisfont aux exigences minimales requises par les Règles de l'OCRCVM concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats.~~
- ~~2. (a) La haute direction du courtier membre nous a déclaré que les politiques et les procédures de contrôle interne du courtier membre en matière d'assurance et de détention en dépôt fiduciaire des titres des clients respectent les exigences minimales requises par les Règles de l'OCRCVM concernant l'établissement et le maintien de contrôles internes adéquats et que ces politiques et procédures ont été mises en œuvre.~~
~~(b) La haute direction du courtier membre nous a déclaré par écrit que les conventions de cautionnement du courtier membre respectent les exigences minimales requises par l'article 5825 des Règles de l'OCRCVM.~~
- ~~3. Nous avons lu le formulaire standard n° 14 de la Police d'assurance des institutions financières (« PAIF ») pour déterminer si les PAIF contiennent les clauses prescrites minimales et les limites de garantie qu'exigent les Règles de l'OCRCVM.~~
- ~~4. Nous avons demandé et obtenu une confirmation du ou des courtiers d'assurance du courtier membre en date du _____ <date de la fin de l'exercice> _____ pour les garanties PAIF souscrites auprès de la ou des sociétés d'assurance, à l'égard notamment de ce qui suit :~~

Formulaire 1, Partie II (suite)

- | | |
|--|---|
| a) les clauses; | d) le nom de l'assureur et de l'assuré; |
| b) les limites par sinistre et limites globales; | e) les demandes d'indemnité présentées depuis le dernier audit; |
| c) les franchises; | f) le détail des sinistres et des demandes d'indemnité non réglées. |

5. Nous avons sélectionné 10 relevés de compte de clients. Pour chaque relevé, nous avons calculé le montant de l'avoir net du client. Nous avons comparé ce montant au rapport sur l'avoir net total des clients produit par le courtier membre à la date de l'audit afin de vérifier si la compilation de l'avoir net du client est conforme aux notes et directives du Tableau 10 du Formulaire 1. Nous nous sommes assurés que le rapport sur l'avoir net total des clients correspond au montant indiqué au Tableau 10.
6. Nous avons obtenu la liste de tous les lieux de dépôt de titres utilisés par le courtier membre et avons déterminé que chaque lieu correspond à la définition de lieu agréé de dépôt de titres figurant dans les directives générales et définitions du Formulaire 1.
7. Nous avons sélectionné 10 relevés de compte de clients. Pour chaque relevé, nous avons déterminé de nouveau les exigences de détention en dépôt fiduciaire et avons comparé le résultat avec le rapport sur les titres en dépôt fiduciaire du courtier membre.
8. Nous avons sélectionné _____ positions sur titres¹ dont la détention en dépôt fiduciaire avait été déclarée comme insatisfaisante à différentes dates pendant l'exercice et avons déterminé la date à laquelle la situation a été corrigée. Nous avons obtenu des explications du courtier membre et les avons examinées pour déterminer si elles étaient plausibles. Les positions sur titres dont la détention en dépôt fiduciaire insatisfaisante n'a pas été corrigée conformément aux Règles de l'OCRCVM sont indiquées ci après.
9. Nous avons obtenu les listes des titres hypothéqués en date du _____ <date de la fin de l'exercice> et avons comparé un échantillon de titres au rapport sur les titres en dépôt fiduciaire afin de déterminer si des titres qui auraient dû être en dépôt fiduciaire ont servi à garantir des prêts à vue.
10. Nous avons sélectionné 10 positions sur titres dans le rapport sur les positions et registre des titres (le « PRT ») afin d'identifier les clients détenant une de ces positions. Nous avons comparé les positions sur titres aux relevés des clients afin de vérifier si le message sur les titres faisait dûment état des positions en dépôt fiduciaire. Nous avons également sélectionné un échantillon de titres de comptes de clients en dépôt fiduciaire et les avons retracés dans le rapport PRT et le rapport sur les titres en dépôt fiduciaire.
11. Nous avons obtenu la liste des cautions avec lesquelles le courtier membre a conclu une convention de cautionnement en vue de réduire la marge requise au cours de l'exercice aux fins de ses rapports financiers mensuels. Nous n'avons mis en œuvre aucune procédure afin de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de cette liste.
12. Nous avons sélectionné 10 conventions de cautionnement en vertu desquelles le courtier membre a réduit la marge requise au cours de l'exercice et exécuté les procédures suivantes :

¹ L'échantillon choisi doit comprendre le plus élevé des nombres suivants : (i) 10 titres, ou (ii) l'ensemble des éléments de l'échantillon choisi par l'auditeur pour étayer l'opinion d'audit exprimée à l'égard des états du Formulaire 1.

Formulaire 1, Partie II (suite)

~~a) nous avons obtenu une confirmation écrite de la part de la caution à l'égard du ou des comptes garantis et du fait que son cautionnement était en vigueur au cours de l'exercice terminé le _____ <date de la clôture de l'exercice>.~~

~~b) nous avons comparé le libellé des conventions de cautionnement aux exigences minimales de l'article 5825 des Règles de l'OCRCVM.~~

Formulaire 1, Partie II (suite)

N°	Procédures	Constatations [indiquer les résultats des procédures mises en œuvre]
(1)	<u>Obtenir, de la direction du courtier membre, les politiques et les procédures de contrôle interne écrites du courtier membre, et vérifier si elles incluent des contrôles internes concernant :</u> (i) <u>le maintien en vigueur des polices d'assurance, comme l'exige la Partie C de la Règle 4400 de l'OCRCVM;</u> (ii) <u>le dépôt fiduciaire des titres des clients, comme l'exige la Partie A de la Règle 4300 de l'OCRCVM.</u>	
(2)	<u>Obtenir une déclaration écrite de la direction du courtier membre selon laquelle « les politiques et les procédures de contrôle interne du courtier membre en matière d'assurance et de détention en dépôt fiduciaire des titres des clients respectent les exigences minimales énoncées à la Partie A de la Règle 4300 de l'OCRCVM et à la Partie C de la Règle 4400 de l'OCRCVM en date du <date de fin de la période> et ont été mises en œuvre. » Le nom et le titre des membres de la direction qui ont fourni la déclaration écrite doivent être indiqués dans les constatations.</u>	
(3)	<u>Obtenir une déclaration écrite de la direction du courtier membre selon laquelle « les conventions de cautionnement du courtier membre respectent les modalités de base énoncées à l'article 5825 des Règles de l'OCRCVM en date du <date de fin de la période> . »</u>	
(4)	<u>Obtenir, de la direction du courtier membre, le formulaire standard n° 14 de la Police d'assurance des institutions financières (PAIF) en date du <date de fin de la période> et vérifier si la PAIF :</u> (i) <u>contient des dispositions concernant les risques suivants, conformément à l'article 4456 des Règles de l'OCRCVM :</u> (a) <u>détournements,</u> (b) <u>dans les locaux,</u> (c) <u>en transit,</u> (d) <u>contrefaçon,</u> (e) <u>titres;</u> (ii) <u>comprend les garanties minimales requises aux termes de l'article 4457 ou de l'article 4458 des Règles de l'OCRCVM.</u>	
(5)	<u>À partir d'une liste de tous les courtiers d'assurance du courtier membre en date du <date de fin de la période> fournie par la direction du courtier membre, confirmer les éléments (a) à (k) ci-dessous pour chaque courtier d'assurance et signaler les différences par rapport aux renseignements indiqués dans la PAIF et le Formulaire 1 :</u> (a) <u>la société d'assurance,</u> (b) <u>le nom de l'assuré,</u> (c) <u>la PAIF/le courrier recommandé,</u>	

Formulaire 1, Partie II (suite)

	(d) <u>la date d'expiration,</u> (e) <u>la garantie,</u> (f) <u>le type de limite d'indemnité globale,</u> (g) <u>la disposition prévoyant le rétablissement intégral,</u> (h) <u>la prime,</u> (i) <u>les clauses,</u> (j) <u>les franchises,</u> (k) <u>les sinistres et demandes d'indemnisation.</u>	
(6)	À partir d'une liste de tous les clients en date du <u><date de fin de la période></u> fournie par la direction du courtier membre, sélectionner 10¹ <u>relevés de compte de clients.</u> (i) <u>Calculer le montant de l'avoir net du client en date du <date de fin de la période> pour chaque relevé de compte de client sélectionné, conformément aux notes et directives du Tableau 10 du Formulaire 1. Pour chaque client sélectionné, calculer la valeur totale des titres au moyen du cours acheteur/vendeur, selon le cas;</u> (ii) <u>Comparer le montant de l'avoir net du client calculé à la procédure (6)(i) pour chaque relevé de compte de client au rapport sur l'avoir net total des clients en date du <date de fin de la période> fourni par la direction du courtier membre;</u> (iii) <u>Comparer l'avoir net total des clients tiré du rapport sur l'avoir net total des clients en date du <date de fin de la période> fourni par la direction du courtier membre au Tableau 10 du Formulaire 1.</u>	
(7)	À partir d'une liste de tous les lieux de dépôt de titres en date du <u><date de fin de la période></u> fournie par la direction du courtier membre, vérifier que chaque lieu correspond à la définition de « lieu agréé de dépôt de titres » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.	
(8)	À partir d'une liste de tous les clients en date du <u><date de fin de la période></u> fournie par la direction du courtier membre, sélectionner 10 <u>relevés de compte de clients. Pour chaque relevé de compte de client sélectionné :</u> (i) <u>calculer les obligations liées au dépôt fiduciaire conformément à la Partie A de la Règle 4300 de l'OCRCVM;</u> (ii) <u>comparer le calcul effectué à la procédure (8)(i) au rapport sur les titres détenus en dépôt fiduciaire en date du <date de fin de la période> fourni par la direction du courtier membre.</u>	
(9)	À partir des déclarations de détention en dépôt fiduciaire insatisfaisante fournies par la direction du courtier membre, sélectionner 10 <u>positions sur titres dont la détention en dépôt fiduciaire a été déclarée comme insatisfaisante à différentes dates pendant l'exercice. Pour les 10 positions</u>	

¹ Les échantillons doivent être sélectionnés par échantillonnage statistique ou aléatoire, ou par randomisation.

Formulaire 1, Partie II (suite)

	<u>sur titres sélectionnées, vérifier que la situation a été corrigée dans les délais prescrits aux termes de la Partie A de la Règle 4300 de l'OCRCVM.</u>	
(10)	<u>À partir de la liste des titres hypothéqués en date du <date de fin de la période> fournie par la direction du courtier membre, sélectionner 10 positions sur titres, comparer chaque position au rapport sur les titres en dépôt fiduciaire en date du <date de fin de la période> fourni par la direction du courtier membre, et vérifier que les positions sur titres en dépôt fiduciaire n'ont pas servi à garantir des prêts à vue.</u>	
(11)	<u>À partir du rapport sur les positions et registre des titres (PRT) en date du <date de fin de la période> fourni par la direction du courtier membre, sélectionner 10 positions sur titres afin d'identifier un client détenant une de ces positions. Pour chaque client, comparer les avoirs du client selon le PRT au relevé de compte du client afin de déterminer si le message sur les titres dans ce relevé fait dûment état des positions en dépôt fiduciaire. Sélectionner 10 positions sur titres détenus en dépôt fiduciaire à partir des relevés de compte des clients en date du <date de fin de la période> fournis par la direction du courtier membre, et comparer chaque titre indiqué comme étant détenu en dépôt fiduciaire au PRT en date du <date de fin de la période> ainsi qu'au rapport sur les titres détenus en dépôt fiduciaire en date du <date de fin de la période>, fournis par la direction du courtier membre, afin de déterminer si la position sur le titre était effectivement détenue en dépôt fiduciaire.</u>	
(12)	<u>Obtenir une liste des cautions fournie par la direction du courtier membre. À partir de cette liste, sélectionner 10 conventions de cautionnement conclues par le courtier membre en vue de réduire les marges requises au cours de la période indiquée sur le Formulaire 1 aux fins de ses rapports financiers mensuels. Pour chacune de ces 10 conventions de cautionnement :</u> <u>(i) obtenir une confirmation écrite de la part de la caution à l'égard du ou des comptes garantis et du fait que le cautionnement était en vigueur en date du <date de fin de la période> ;</u> <u>(ii) comparer le libellé des conventions de cautionnement aux modalités de base énoncées à l'article 5825 des Règles de l'OCRCVM.</u>	

Ces procédures ne constituent pas un audit et nous n'exprimons pas d'opinion sur le caractère adéquat des assurances souscrites par le courtier membre, du dépôt fiduciaire des titres de ses clients, des conventions de cautionnement qu'il a conclues, ni de ses politiques et procédures de contrôle interne. Le présent rapport ne doit être utilisé que par l'OCRCVM et le FCPE et a pour seul but de les aider à vérifier si le courtier membre respecte les exigences concernant les assurances minimales, le dépôt fiduciaire des titres des clients et les conventions de cautionnement stipulées dans les Règles de l'OCRCVM.

Formulaire 1, Partie II (suite)

[Facultatif : Restriction à l'utilisation]

[Texte en format libre]

[Exemple : Le présent rapport de mission de procédures convenues est destiné uniquement au courtier membre, à l'OCRCVM et ~~le~~ au FCPE, et a pour seul but de les aider à vérifier si le courtier membre respecte les exigences concernant les assurances minimales, le dépôt fiduciaire des titres des clients et les conventions de cautionnement stipulées dans les Règles de l'OCRCVM. ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.]

Cabinet d'audit

Date

Signature

Lieu d'établissement du rapport

[Facultatif : Renseignements supplémentaires]